

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DVD 223 - 2013 DEVE 196** Prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen (8<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup>). Signature avec la RATP d'un avenant n° 5 à la convention d'affectation du domaine public viaire et d'une convention mettant à disposition des volumes dans le sous-sol du parc de Bercy à Paris (12<sup>ème</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 DVD 248 en date des 22 et 23 septembre 2003 autorisant le Maire de Paris à signer avec la RATP une convention d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 14 octobre 2003 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux et son avenant n° 1 du 26 janvier 2005 (délibération 2004 DVD 258 des 13 et 14 décembre 2004) et son avenant n° 2 du 25 novembre 2005 (délibération 2005 DVD 228 des 26 et 27 septembre 2005) et son avenant n° 3 du 21 décembre 2010 (délibéré 2010 DVD 246 du 13,14 et 15 décembre 2010) et son avenant n°4 du 10 août 2012 (délibéré 2012 DVD 127 du 14 et 15 mai 2012) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la RATP l'avenant n° 5 à la convention du 14 octobre 2003 et la convention autorisant l'affectation du domaine public de la Ville de Paris au profit de la RATP pour la réalisation et l'exploitation d'ouvrages nouveaux et moderniser ses réseaux ferroviaires ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RATP l'avenant n° 5 à la convention d'affectation du domaine public de la Ville de Paris du 14 octobre 2003 et la convention pour l'occupation du sous-sol du parc de Bercy, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.